

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Nombre de Conseillers : L'an Deux Mille seize
En exercice : le : 20 septembre à 21 heures
 15 Le Conseil Municipal de la commune de Birac-sur-Trec
Présents : dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
 14 à la Mairie, sous la présidence de M. Alain Lerdu
Votants : Date de convocation du Conseil Municipal : 13 septembre 2016
 14 **Présents :** MM. Lerdu - Agnic - Margot - Mme Téodori - MM. Bit -
 Castagnet - Chevanne - Forestier - Le Marrec - Petit - Pitet - Soulage -
 Mmes Lakermi, Mizzi.
Absents excusés : Mme Arnaud
Secrétaire de Séance : Mme Fabienne Téodori

Objet : Bilan de la mise à disposition du dossier et approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU de Birac sur Trec

Monsieur le Maire rappelle qu'une décision en date du 29 avril 2016 avait prescrit la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

L'objectif de cette modification était de :

- Ouvrir à l'urbanisation et programmer les zones à urbaniser.

Bilan de la mise à disposition du dossier :

Une délibération en date du 26 avril 2016 définissait les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU.

Ce projet de modification présentant notamment l'exposé de ces motifs et un registre permettant au public de formuler des observations a été mis à disposition, du 24/06/2016 au 23/07/2016 inclus, aux heures d'ouverture au public, à la Mairie de Birac sur Trec.

Durant cette même période, le public pouvait également adresser par écrit ses observations à Monsieur le Maire - Le bourg - 47200 BIRAC SUR TREC.

Un avis au public signalant le lancement de cette procédure de modification simplifiée n°1 a été inséré dans la presse (Le Républicain) et affiché en Mairie jusqu'à la fin de la mise à disposition.

Monsieur le Maire indique que durant la mise à disposition du dossier au public, aucune observation n'a été déposée dans le registre.

Enfin, l'ensemble des personnes publiques associées ont été consultées sur ce dossier.

☑ Val de Garonne Agglomération, par Décision du Président en date du 11 juillet 2016 a donné un avis favorable.

☑ Le syndicat Mixte du ScoT Val de Garonne, par Décision du Bureau Syndical en date du 28 juin 2016 a donné un avis favorable.

☑ La préfecture de Lot et Garonne, par courrier en date du 22 juin 2016 a émis un avis favorable sous réserve d'une hiérarchisation des zones à urbaniser.

L'ensemble des modifications et précisions apportées par la Préfecture du Lot et Garonne s'inscrivent dans l'objet de la modification simplifiée n°1 et ne bouleversent pas l'économie générale du PLU. Elles viennent, au contraire, renforcer et préciser le projet de modification simplifiée. Les modifications sont donc intégrées.

La concertation ayant été menée à terme, il convient par conséquent d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat » ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu les articles L 101-1, L 101-2, L 153-45 à L 153-48 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} décembre 2014 approuvant le plan local d'urbanisme,

Vu l'arrêté du Maire en date du 29/04/2016 prescrivant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme,

Vu la publicité de la modification simplifiée :

- Affichage en mairie du 13/06/2016 au 23/07/2016;

- Publication dans un journal diffusé dans le département (Le Républicain) le 16/06/2014,

Vu la mise à disposition du public des exposés des motifs de la modification simplifiée et d'un registre lui permettant de formuler ses observations,

Entendu les observations émises par le public ;

Considérant que la modification simplifiée telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal présente l'intérêt d'ouvrir à l'urbanisation et de programmer les zones à urbaniser.

Et après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

DE TIRER un bilan favorable de la mise à disposition du dossier au public,

D'APPROUVER le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

QUE conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et que la mention de cet affichage sera insérée, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département ;

QUE le plan local d'urbanisme sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture ;

QUE la présente délibération deviendra exécutoire dès l'accomplissement des mesures de publicité prévues par l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet.

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le : 22/09/2016
Affiché le : 22/09/2016

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme :

En Mairie, le 22 septembre 2016

Le Maire,



Alan LERDU